

Procès-verbal pas encore approuvé

COMMUNE LE MOURET

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
COMMUNALE ORDINAIRE
du 13 décembre 2012**

au Restaurant de la Croix-Blanche

COMMUNE LE MOURET :

Le secrétaire :

Le Syndic :

Laurent Tercier

Nicolas Lauper

TRACTANDA

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée du 18 avril 2012 ne sera pas lu; il est à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal, durant les heures d'ouverture, et sur le site internet – www.le-mouret.ch-, 10 jours avant l'assemblée.

2. Avenir de nos écoles – modification de la convention de fusion

La convention ne sera pas lue; elle sera à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – www.le-mouret.ch-, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

3. Budget 2013. Un exemplaire du budget est joint à la convocation.

3.1 Budget de fonctionnement

3.2 Budget des investissements

- 3.2.1 Police du feu - achat d'un tonne-pompe
- 3.2.2 Ecole – aménagement containers
- 3.2.3 Ecole – mobilier pour containers
- 3.2.4 Ecole – concours pour nouvelle école
- 3.2.5 Centre sportif – construction d'un couvert
- 3.2.6 Routes – réfection route des Troncs
- 3.2.7 Routes – extinction partielle éclairage public
- 3.2.8 Routes – achat véhicule pour l'édilité
- 3.2.9 Approvisionnement en eau – SIT mise à jour raccords privés

4. Modification des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS)

Les statuts ne seront pas lus; ils seront à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – www.le-mouret.ch-, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

5. Divers

Présidence :	M.	Nicolas Lauper	syndic
Conseillers présents :	M.	Jacques Wicht	vice-syndic
	M.	Gérald Clerc	
	M.	Jean-Louis Cotting	
	M.	Armand Dousse	
	Mme	Martine Halter	
	Mme	Gisèle Marthe	
	M.	Jean-Bernard Richard	
	M.	Benoît Singy	
Secrétaire :	M.	Laurent Tercier	

M. Nicolas Lauper ouvre l'assemblée à 20 h 00 en souhaitant une très cordiale bienvenue et remercie les citoyens présents ce soir à notre assemblée consacrée au budget 2013.

La convocation vous a été transmise par tous-ménages. Le fascicule comprend : le tractanda de notre assemblée, le budget de fonctionnement 2013, le budget d'investissements 2013.

M. Le Syndic signale qu'une petite erreur figure dans le tractanda. Au pt 1 nous parlons du procès-verbal de l'assemblée du 18 avril 2012, alors que l'assemblée s'est déroulée le 26 avril 2012. Si l'on veut rajouter un point à l'ordre du jour de l'assemblée, nous devons, à ce moment demander une modification du tractanda, qui doit passer par un vote.

Si personne ne s'y oppose, M. Le Syndic propose de ne pas modifier le tractanda et vous propose de prendre acte de la modification soulevée, c'est à dire que la dernière assemblée s'est déroulée le 26 avril et non le 18.

L'assemblée accepte la modification telle que proposée.

M. Le Syndic demande si quelqu'un a des remarques à faire au sujet du tractanda. Aucune remarque n'étant formulée, **M. Le Syndic** constate que l'assemblée a été convoquée dans les délais, selon le mode convenu, et qu'elle peut donc valablement délibérer.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, **M. Le Syndic** indique que les débats seront enregistrés. Il remercie, d'ores et déjà, M. Jean-Paul Bernard qui nous met à disposition son matériel d'enregistrement et de sonorisation. Il demande aux citoyens d'utiliser le micro lorsqu'ils veulent intervenir et d'indiquer leurs noms et prénoms.

M. Le Syndic nomme les scrutateurs :

M.	Joël Cavin
M.	Philippe Maeder
M.	Christophe Dubois
M.	André Vaucher
M.	Gilles Schorderet

Il prie les scrutateurs de procéder au décompte des citoyens présents.

Nombre de citoyens présents : 169

Majorité absolue : 85

Se sont excusés de ne pouvoir participer à cette assemblée :

M.	Jacques Vial
Mme	Marie-France Rolle
M.	Benoît Lauper
Mme	Sylvie Lauper
M.	Alfred Charrière
M.	Albert Egger
M.	Benoît Weber

Tractanda No 1 - Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée du 26 avril 2012 ne sera pas lu; il était à disposition des citoyennes et citoyens actifs, au secrétariat communal et sur le site internet – www.le-mouret.ch-, 10 jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

M. Le Syndic demande si quelqu'un a des remarques ou des questions à formuler.

Le procès-verbal de l'assemblée du 26 avril 2012 est accepté à l'unanimité. M. Le Syndic remercie le secrétaire pour la rédaction de ce dernier.

Tractanda No 2 - Avenir de nos écoles – modification de la convention de fusion

M. Le Syndic informe l'assemblée qu'en 2009, le canton de Fribourg a modifié sa loi scolaire en introduisant une deuxième année d'école enfantine obligatoire. Les communes ont un délai fixé à la rentrée scolaire 2013 pour introduire cette deuxième année d'école enfantine. Au gré des locaux disponibles, plusieurs communes ont en 2010, 2011 ou dès cette année mis en place dans leur cercle scolaire cette deuxième année.

Dès la modification de la loi, le conseil communal a réfléchi à l'introduction de cette deuxième année d'école enfantine. Dans notre cercle scolaire, le nombre d'enfants avait tendance à baisser. Une classe s'est fermée, une deuxième risquait de fermer, le nombre d'enfants diminuant. Deux classes vides correspondaient au besoin de l'ouverture d'une deuxième année d'école enfantine. A plusieurs reprises, nous avons informé l'assemblée communale de cette situation. Tous les six mois, le conseil communal se penchait sur l'évolution du nombre d'enfants dans notre cercle scolaire, cette vue était confirmée.

Au mois de septembre de l'année dernière, la commission scolaire a interpellé le conseil communal en invoquant un réel manque de locaux. Pour exemple, certains cours d'appui se donnent dans les corridors. La commission scolaire nous a rendus attentifs aux faits que les moyens didactiques et pédagogiques de l'enseignement deviennent de plus en plus pointus et qu'une mise en conformité des classes était nécessaire, afin de répondre au règlement de la loi scolaire.

A partir de ce moment, le conseil communal a mis en place un groupe de travail représenté par Mme Halter, responsable des écoles, M. Dousse responsable des bâtiments et M. Singy architecte de profession. En collaboration avec la commission scolaire, les besoins ont été évalués au mieux pour les années à venir.

Suite à ce long travail de réflexion et au vu des incidences que cela allait impliquer, le conseil communal n'avait plus que le choix de mettre en place des containers provisoires aménagés en salle de classe pour la rentrée 2013.

Maintenir nos quatre écoles, abandonner nos quatre écoles pour un nouveau site unique, agrandir une école, laquelle, où, toutes ces réflexions ont été réfléchies lors d'une journée au vert, à l'extérieur de la commune. Mûrement réfléchi, la solution du conseil communal va vous être présentée ce soir à

tour de rôle par Mme Halter qui va vous expliquer la problématique liée à l'enseignement et par M. Dousse celle liée au bâtiment.

La solution choisie implique la fermeture de l'école d'Essert ainsi que celle de Bonnefontaine, le maintien de l'école de Zénauva et de Praroman et l'agrandissement par une nouvelle construction en contrebas de l'école de Praroman.

Lors de la fusion des six communes, devenue la commune Le Mouret, une convention de fusion a été signée. L'article 16 de cette convention stipule :

Ecoles

La nouvelle commune forme un cercle scolaire géré par une commission scolaire. Les 4 bâtiments d'école de Praroman, Bonnefontaine, Essert et Zénauva sont maintenus avec leurs classes respectives.

Les conventions d'alors n'avaient pas de date butoir, cela implique que la teneur des articles oblige à tout jamais le conseil communal de faire avec. Lors des discussions au Grand Conseil sur la loi relative à l'encouragement aux fusions de communes en décembre 2010, plusieurs députés ont évoqué cette problématique.

Les temps changent, les besoins, les habitudes évoluent et tant le conseil communal que l'assemblée communale ne peuvent décider autrement sur des sujets qui sont bloqués par les conventions de fusions d'alors. Très certainement à juste titre, ces dispositions avaient été formulées dans les conventions de fusion.

Le Grand Conseil a modifié cette disposition et a introduit une limitation de la durée de validité des dispositions prévues et convenue dans les conventions de fusion.

La loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes et acceptée par le peuple fribourgeois modifie à l'article 16 la loi sur les communes :

L'article 142b (nouveau) stipule :

1 L'assemblée communale ou le conseil général de la nouvelle commune peut décider d'abroger une obligation de la convention de fusion, au plus tôt trois ans après la date de sa conclusion.

2 La décision d'abrogation est prise à la majorité des trois quarts des suffrages valables, sous réserve de l'alinéa 3. Pour le reste, les dispositions relatives aux votes (art. 18 et 51 bis LCo) sont applicables.

3 La décision d'abroger une obligation relative aux impôts ou autres contributions publiques est prise à la majorité des suffrages valables.

Après explications et discussions avec vous, nous allons vous demander d'accepter l'abrogation de l'article 16 de notre convention de fusion qui nous oblige pour l'instant à maintenir nos quatre bâtiments d'école.

M. Le Syndic passe la parole à Mme Martine Halter pour la suite des explications, la discussion s'ouvrira au terme des présentations

Mme Martine Halter précise à l'assemblée que nous avons constaté un réel besoin de locaux pour notre commune.

Une grande partie de nos locaux ne sont plus ou pas adaptés aux normes en vigueur (81m² pour les classes primaires et 96m² pour les classes enfantines).

De nos jours, nous parlons d'école en mouvement. L'enseignement actuel utilise la motricité, voire l'activité physique, comme moyen d'apprentissage qui repose sur trois principes :

- principes anthropologiques: le mouvement, constante fondamentale chez l'homme;
- principes physiologiques: le mouvement permet d'optimiser des processus cérébraux et sociaux, par exemple en associant travail intellectuel et tâches motrices. L'école d'aujourd'hui repose principalement sur ce principe. Les enfants et surtout les petits (EE/1P/2P) qui apprennent par le mouvement !
- principes didactiques: le mouvement permet d'introduire un rythme. Exemple: rythmer l'apprentissage par de brèves séquences motrices, afin de garder l'élève constamment en éveil.

Malheureusement, c'est une pratique que nous avons beaucoup de mal à mettre en place, étant donné la dimension de nos classes actuelles.

De plus, la problématique de nos bâtiments actuels se situe également au niveau du manque de locaux. Dans nos bâtiments scolaires, les cours d'appuis se donnent actuellement dans les corridors ou les vestiaires (Zénauva, Essert, Bonnefontaine) voire même parfois dans une cuisine. A Essert, l'école enfantine est dans l'impossibilité de faire de la rythmique; les rendez-vous pour la logopédie, la psychomotricité et la psychologie scolaire se donnent à l'extérieur des bâtiments scolaires d'où déplacement des enfants le plus souvent pendant les cours. A noter également, que pour Essert et Bonnefontaine, les maîtresses n'ont pas de locaux de rangement adaptés. Elles possèdent un garage, où le matériel est entreposé. Ces garages sont humides et endommagent le matériel, quand celui-ci n'est pas rongé par les souris...

En mars 2010, le peuple fribourgeois votait le concordat Harnos, visant à l'harmonisation de la scolarité obligatoire. Dans ce concordat, il est fait mention d'un enseignement vertical; ceci voulant dire, par cycle, soit : EE, 1^{ère}, 2^{ème} primaire et 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} primaire, afin d'obtenir une collaboration entre les différents degrés.

La volonté de mieux tenir compte de ce qui se travaille dans les degrés précédents et subséquents est de plus en plus présente, que se soit entre enseignants mais également pour les élèves, qui peuvent travailler entre différents degrés, par exemple pour des projets lecture ou pour construire des activités de groupes en mélangeant deux classes.

Nous ne pouvons plus isoler des classes (Bonnefontaine et Essert) alors que nous sommes dans l'ère de la collaboration, de l'échange interclasses, tout ceci, au profit des apprentissages de nos enfants.

Aujourd'hui, pour se rencontrer, les classes doivent utiliser le bus scolaire, ce qui engendre des frais conséquents mais aussi une organisation compliquée avec un bus déjà très occupé aux divers déplacements extrascolaire (gym, piscine, patinoire...). Les échanges sont donc malheureusement rares et cette problématique est une barrière de plus au travail de la verticalité, à l'apprentissage coopératif, au tutorat, à l'aide mutuelle ou encore à la collaboration.

Comme vous le comprendrez, l'enseignement a énormément évolué tant sur le plan pédagogique que sur les moyens technologiques d'apprentissage et vise au bien-être de nos enfants et de leur épanouissement intellectuel, créatif, physique et psychique.

Mme Martine Halter passe la parole à M. Armand Dousse pour la suite des explications.

M. Armand Dousse informe l'assemblée que dans sa séance du 17 mars 2012 le conseil communal a ouvert un dossier s'agissant du futur des bâtiments scolaires en raison du fait que le besoin de locaux supplémentaires se fait sentir et qu'actuellement il n'y a plus aucune possibilité sur les sites actuels sans devoir procéder à des transformations importantes. Il a aussi étudié le fait de savoir si réellement il fallait conserver les 4 écoles. Sur ce point, après plusieurs interventions, la position a été très claire, à savoir qu'il faudrait fermer celle d'Essert et celle de Bonnefontaine, sans pour autant se séparer de ces deux immeubles, je le répète sans pour autant se séparer de ces deux immeubles. Cette position a été réexaminée à plusieurs reprises en séance du conseil, la dernière fois le 9 octobre sans toutefois remettre en cause la prise de position initiale. La question que l'on peut se poser pourquoi supprimer l'enseignement primaire à Essert et Bonnefontaine et conserver le site de Zénauva. Ne serait-il pas

plus judicieux de tout grouper dans un seul et unique bâtiment, à Praroman par exemple. La réponse en est fort simple. Actuellement, il y a tout de même 4 classes à Zénauva, alors qu'à Essert il y en a 2 et 1 à Bonnefontaine. Ce qui a également été retenu c'est aussi le fait qu'avant la fusion, 4 communes ont investi un montant de plus de CHF 900'000.- selon la clef de répartition signée en avril 2001, pour construire deux salles de classe supplémentaires, y compris les aménagements extérieurs. On ne peut pas dire maintenant aux citoyennes et citoyens, merci d'avoir mis cette somme à disposition mais on ne veut plus de votre école. Adopter cette réflexion, serait une erreur.

En 2006, une étude avait déjà été entreprise. Dans le dossier qui a été établi, en ce qui concerne l'école de Zénauva, il est fait mention dans la rubrique "conclusion", je cite : " Les différentes salles sont légèrement inférieures aux normes, mais elles sont admissibles pour la poursuite de l'enseignement". Au sujet des deux nouvelles classes, il est notamment précisé "Les surfaces des salles correspondent aux normes".

Pour Praroman, c'est juste qu'il y ait des classes qui ont une surface bien inférieure aux normes, mais ce problème pourrait être solutionné avec la construction d'une annexe. Les salles répondant aux prescriptions ou presque seraient toujours d'actualité et les trop petites mises à disposition pour des engagements liés à l'enseignement public.

Pour compléter notre dossier, nous nous sommes également entretenus avec M. Charles Ducrot, adjoint de l'architecte cantonal et également conseiller communal à Châtel-Saint-Denis, en charge notamment des bâtiments. Il a procédé cette année à deux reprises à une visite des lieux. Il suit la position du conseil communal, dans le sens qu'il ne devrait y avoir que 2 sites, celui de Praroman et Zénauva. Pour lui, aussi bien le site de Zénauva que celui de Praroman sont des bâtiments construits pour l'enseignement et non pas pour un autre usage.

Il faut aussi relever que le bâtiment de l'école de Praroman est protégé et que l'on ne peut pas faire ce que l'on veut. Par contre, on peut prévoir une construction en contre bas qui pourrait très bien s'intégrer à l'école actuelle et qui se situe dans une zone d'intérêt général. Pour la suite du dossier, il serait bien de procéder à un concours d'architecture, de définir un programme de volumes et un planning de réalisation.

Enfin, nous avons aussi contacté l'administrateur de la nouvelle commune de Vuisternens-devant-Romont. Elle est la résultante d'une fusion entre 9 communes :

Seules les communes de :

- La Magne
- La Neiringue
- Liffrens,

n'avaient aucun bâtiment scolaire. La question que l'on peut se poser, que sont-elles devenues toutes les autres écoles, en rappelant que Vuisternens-devant-Romont a construit un centre scolaire :

- Estévenens, Sommentier et les deux bâtiments de La Joux ont été vendus à des particuliers et transformés en habitation;
- A Villariaz il y a maintenant l'école maternelle et dès 2013 l'accueil extrascolaire;
- l'école de Vuisternens a été transformée et abrite les bureaux de l'administration communale, la salle du Conseil communal, deux locaux utilisés par l'entente intercommunale et un appartement de 3,5 pièces au 3ème étage.

Tenant compte de tous ces éléments, au sujet du futur de l'école d'Essert, on pourrait très bien envisager de mettre cette bâtisse à disposition pour une crèche communale, éventuellement

intercommunale. Pour Bonnefontaine, il y a actuellement l'école maternelle, on ne sait pas si un jour il ne faudra pas mettre une deuxième salle à disposition. Il y a aussi des sociétés qui sont en manque de locaux, mais pour l'instant il faut déjà que le principe de la modification de la convention de la fusion soit accepté pour permettre ainsi au conseil communal de travailler sans qu'il y ait cette barrière qui obstrue le passage.

M. Le Syndic remercie ses collègues et ouvre la discussion.

M. Nicolas Kolly remercie les membres du conseil pour cette présentation, importante pour l'avenir de nos écoles. Il intervient pour deux points : le premier concerne la fermeture de l'école d'Essert, car une école est un facteur de cohésion dans un village. Il demande si c'est vraiment une fatalité de fermer ce bâtiment qui est pas si mal. La commune d'Essert avait acheté à l'époque du terrain à côté de ce bâtiment pour un éventuel agrandissement. Il estime qu'il y a des possibilités de garder ce bâtiment. D'autre part, du moment que l'on ferme une ou l'autre école, les transports scolaires ne seraient plus subventionnés par le canton, d'où la suppression de ceux-ci, ce qui compliquerait les transports et impliquerait que les parents amènent eux-mêmes les enfants à l'école. Il a aussi été fait mention que les bâtiments ne seraient pas vendus, mais dans l'exemple qui est donné avec la commune de Vuisternens-devant-Romont, qui a centralisé ses écoles, les bâtiments ont été vendus. Actuellement, il constate que le conseil ne veut pas vendre ces bâtiments, mais dans le futur les gens changent et peut-être que ces bâtiments seront vendus. Le discours vaut également pour l'école de Bonnefontaine et il aurait aimé qu'un projet concret pour ces 2 écoles soit présenté. Pour lui, la suppression de cette convention entraînerait la fin définitive des activités dans les écoles de Bonnefontaine et Essert. De plus la suppression de l'article de la convention de fusion est aujourd'hui pour maintenir 2 sites scolaires, mais en cas d'acceptation ce soir par l'assemblée communale, rien n'empêcherait le conseil de développer un site unique. M. Kolly est opposé au site unique et il faut garder des sites scolaires de proximité et s'oppose formellement à la suppression de l'article de la convention de fusion.

Mme Catherine Santos demande comment seraient organisés les transports en cas de suppression des bâtiments scolaire de Bonnefontaine et Essert.

Mme Martine Halter répond qu'en cas de regroupement de sites scolaires, les anciens sites scolaires restent des sites pour les transports scolaires et c'est toujours subventionné par le canton, selon les renseignements pris auprès du canton.

Mme Myriam Mivelaz, enseignante d'école infantine, précise qu'actuellement les écoles sont organisées sur 4 sites scolaires et bientôt 5 sites, ce qui implique une très grande organisation avec les enseignants. Les classes des sites scolaires d'Essert et Bonnefontaine sont des petites classes et il y a un grand danger de laisser une école infantine toute seule dans un endroit, la sécurité n'est pas assurée (retard d'un enseignant, maladie). Mme Mivelaz vote pour la suppression de la convention de fusion.

M. Gilles Schorderet demande à Mme Halter sur quelle base légale s'applique les subventionnements des transports, car dans la loi c'est stipulé « d'école à école ». Selon lui, du moment qu'un village n'a plus d'école, il doute que le canton subventionne les transports.

Mme Martine Halter répond qu'elle a reçu la confirmation de M. Kaufmann de la DICS. La DICS souhaite le regroupement de nos sites scolaires car ils veulent vraiment que nous puissions travailler en verticalité.

M. Gilles Schorderet répond qu'il n'y a pas de base légale pour ces transports et nous n'aurons aucune garantie pour le subventionnement. Il demande pourquoi Mme Mivelaz parle de 5 sites ?

M. Le Syndic répond que le 5^{ème} site sera les containers provisoires au centre sportif qui sera proposé dans les investissements.

M. Léon Vonlanthen demande, au sujet des transports d'élèves, si nous avons une planification sur les années à venir sur les transports d'élèves.

M. Le Syndic répond que nous avons établi une statistique sur l'évolution des naissances dans notre commune. De plus, nous avons demandé à un étudiant, de nous fournir un rapport sur l'évolution démographique de notre commune. Il ressort de ce rapport, que nous n'aurons pas beaucoup d'augmentation d'enfants sur notre territoire ces prochaines années.

M. Léon Vonlanthen rappelle que l'école de Praroman a été construite avec un esprit de pionnier des habitants de l'époque puisque ce bâtiment a duré 100 ans. Il comprend l'argument de M. Kolly, mais il est d'avis qu'il faut évoluer avec son temps.

Mme Miriam Mivelaz précise que les transports ne seront pas diminués, par contre ils seront recentrés, par exemple une partie des enfants d'Essert vont à Zénauva, une autre à Praroman.

M. Nicolas Kolly fait remarquer que nous avons eu l'assurance que tant qu'il y avait des sites scolaires maintenus à Essert et Bonnefontaine, les transports des élèves seraient également maintenus. Mais il n'a pas de garantie que ces bâtiments ne soient pas vendus dans la prochaine législature, et de ce fait il n'y aurait plus de transports. Il est convaincu que cela n'est que des promesses, il n'y a qu'à voir les promesses faites dans la convention de fusion, car ce soir il est demandé de supprimer un article de la convention.

M. André Schwartz constate qu'il y a beaucoup de personnes présentes ce soir, qui ne comprennent pas l'inquiétude des enseignants qu'ils ont pour leur métier et la sécurité des enfants. Ils demandent aux enseignants s'ils ont pensé organiser des portes ouvertes pour que les parents ou les citoyens se rendent compte concrètement des difficultés que les enseignants ont actuellement. Les problèmes sont différents qu'à l'époque.

Mme Isabelle Zosso comprend le cri du cœur de M. Kolly, mais elle est maman de 3 petits enfants qui viennent de commencer l'école. Elle est d'avis qu'il faut penser à leur avenir et à leur bien-être et au bien-être des enseignants et est pour la suppression de cette article.

M. Claude Brodard a 2 enfants et la plus petite va commencer l'école enfantine au mois d'août. Il pense qu'il faut revoir le contexte de la signature de la convention de fusion. Depuis, il y a eu plus d'enfants, des exigences pédagogiques qui augmentent ; il estime que nous devons donner une marge de manœuvre en acceptant la modification de l'article de la convention de fusion, en veillant que les transports soient toujours possibles d'un site à l'autre et pris en charge soit par la commune soit par le canton. De plus, il est important de veiller à la future affectation des locaux. M. Brodard acceptera la suppression de l'article de la convention de fusion.

Mme Véronique Egger est enseignante primaire dans un autre cercle scolaire et maman de 3 enfants. Elle précise qu'elle travaille dans un petit cercle scolaire de 2 sites qui n'a pas fusionné. Elle constate que ce n'est pas évident pour le travail interclasse et par cycle. Pour elle et selon les demandes formulées par la DICS, il n'est plus possible de travailler sur plusieurs sites.

M. Georges Brulhart demande que le vote de la modification de l'article soit fait par bulletin secret.

M. Benoît Gumy rappelle aux parents, que depuis la fusion, tout a été fait du point de vue de la commission scolaire, pour garantir aux enfants une proximité au niveau des écoles. Jusqu'à maintenant, la commission scolaire a fait le maximum pour répondre aux demandes des parents, mais dans l'avenir, avec les exigences posées par la DICS, ces demandes deviendront presque caduques.

M. Gilles Schorderet fait remarquer qu'au moment de préparer la convention de fusion, il était prévu, à l'origine de garder 2 cercles scolaires garantissant 2 sites scolaires, mais la DICS avait demandé de modifier et de garder les 4 écoles car elle subventionnait le transport d'école à école. Il encourage l'assemblée à refuser la suppression de l'article de la convention, tout au plus s'il y a une proposition de modifier l'article dans le sens de garantir 2 sites scolaires dans la commune.

M. Jean-Pierre Wicht appuie la proposition de M. Gilles Schorderet. Il rajouterait de garantir le transport depuis Essert et Bonnefontaine, même s'il n'y a plus de subvention.

Mme Isabelle Zosso estime qu'il n'y a pas une grande sécurité dans le bâtiment scolaire d'Essert et constate que les personnes qui sont opposées à la suppression de l'article de la convention de fusion n'ont pas ou plus d'enfant à l'école.

M. Léon Vonlanthen revient sur la proposition faite par M. Gilles Schorderet et appuyée par M. Jean-Pierre Wicht. Cette proposition stipulait 2 sites et que le transport soit garanti entre Essert Bonnefontaine sur ces 2 sites. Il demande si cette proposition a déjà été débattue au sein du conseil et faire le vote dans cette direction.

M. Le Syndic rappelle qu'il y a déjà la demande du vote par bulletin secret. Il répond à M. Vonlanthen que la discussion n'a pas eu lieu pour inscrire différemment l'article 16 de la convention de fusion. Il constate aussi qu'il y a une 2^{ème} proposition demandant de ne pas supprimer l'article 16, mais de le modifier. Mais tout d'abord, la proposition du conseil communal doit être votée. Si celle-ci est refusée, l'assemblée votera sur la 2^{ème} proposition.

M. Le Syndic constate que la personne ayant demandé le vote à bulletin secret maintient sa proposition. Il précise que cette demande doit être acceptée par le 1/5 des membres présents.

M. Le Syndic met en vote la proposition du vote à bulletin secret.

La proposition de vote par bulletin secret est refusée par l'assemblée communale. M. Le Syndic précise qu'il faut 1/5 des membres présents soit 34 personnes, alors que seulement 28 personnes ont demandé le vote par bulletin secret. Nous allons donc voter à mains levées.

M. Le Syndic rappelle que la décision d'abrogation est prise à la majorité des 3/4 des suffrages valables. Il soumet au vote la proposition du conseil communal, à savoir la suppression de l'article 16.

M. Le Syndic informe l'assemblée que la suppression de l'article 16 de la convention de fusion est refusée. 110 personnes ont voté oui alors qu'il fallait 126 personnes.

M. Le Syndic demande à M. Gilles Schorderet s'il souhaite maintenir sa proposition, à savoir de modifier la convention de fusion en mentionnant de garder 2 sites scolaires et de maintenir les transports.

Mme Anne Emch estime qu'il est très important que la demande de modification soit faite, car la commission scolaire doit travailler très rapidement pour organiser le futur de nos écoles.

M. Léon Vonlanthen estime que l'assemblée est proche d'un accord. Il soutient la proposition de M. Gilles Schorderet et rajouterait que le transport soit garanti entre les bâtiments scolaires actuels d'Essert, de Bonnefontaine, de Praroman et de Zénauva.

M. Michael Vogt est d'accord avec la proposition de M. Gilles Schorderet, mais préciserait que l'on maintienne 2 sites au minimum sans les nommer.

Mme Christiane Castella Schwarzen estime que les priorités doivent être les enfants et leur bien-être.

M. Dubuis demande si les enfants sont vraiment mis au centre des priorités, car sa fille doit attendre 65 minutes par jour le bus scolaire, de plus les enfants ne sont pas surveillés à Zénauva, soit le matin soit à midi.

M. Le Syndic constate que nous avons une 2^{ème} proposition venant de l'assemblée communale qui prévoit la modification de l'article 16 de la convention de fusion.

M. Le Syndic rappelle que la décision de modification est prise à la majorité des $\frac{3}{4}$ des suffrages valables. Il soumet au vote la proposition à savoir la modification de l'article 16.

M. Le Syndic informe l'assemblée que la modification de l'article 16 de la convention de fusion est acceptée. 147 personnes ont voté oui alors qu'il fallait 126 personnes.

M. Le Syndic met au vote le texte modifié de l'article 16 de la convention de fusion qui stipule : « La nouvelle commune forme un cercle scolaire géré par une commission scolaire. 2 sites scolaires sont maintenus. La commune garantit le transport entre les bâtiments scolaires actuels d'Essert, de Bonnefontaine, de Praroman et de Zénauva »

M. Le Syndic informe que l'assemblée a accepté le texte proposé par 156 oui.

M. Le Syndic remercie l'assemblée pour la qualité des interventions et des débats.

Tractanda No 3 - Budget 2013

3.1. Budget de fonctionnement

M. Le Syndic passe la parole à M. Gérald Clerc pour la présentation du budget de fonctionnement.

010 – assemblée communale – conseil communal

Sous le poste 010.300.4 – jeton commission de l'Energie – ceci est un nouveau poste en relation avec la révision du plan d'aménagement local.

M. Léon Vonlanthen demande pourquoi il y a une augmentation de 27 % dans le poste 010.317.1 - Honor.,dédommag. Conseillers – par rapport au compte 2011.

M. Gérald Clerc répond que l'augmentation est principalement due au groupe de travail pour l'étude de la nouvelle école.

020 – administration communale

GC informe l'assemblée que pour l'ensemble des traitements du personnel, une partie de l'augmentation est due à la classification selon le barème de l'Etat.

Sous le poste 020.315.0 – entretien machine, mobilier de bureau – l'augmentation est due à l'installation de la version Windows 8.

010 – assemblée communale – conseil communal

Sous le poste 029.314.0 – entretien et rénovation des bâtiments – l'augmentation est due à l'installation d'un WC pour handicapé à la salle d'activité. Actuellement, les WC sont situés au 1^{er} sous-sol.

102 – protection juridique – répartition intercommunale pour le tuteur

Sous le poste 102.301.0 – Traitement du personnel – Mme Claudia Cotting, tutrice à 70 %, partira à la retraite en 2013 et sera remplacé par un 100 %. De plus, une secrétaire supplémentaire à 50 % sera engagée et une adaptation des salaires a été faite. Les dossiers ne cessent d'augmenter

142 – police du feu – commune Le Mouret

Sous le poste 142.313.0 – Protection respiratoire – et 142.313.1 – achat matériel – il y a une forte diminution. Ceci est dû que le remplacement des appareils respiratoires est prévu dans le budget d'investissement. Les achats de matériel ont été réduits au minimum vu l'ampleur de l'investissement.

160 – protection civile

Sous le poste 160.380.0 – Attribution aux réserves – et 160.430.0 – contribution remplacement abri PC- il n'y a plus de montant étant donné que le canton gère ces contributions de remplacement. La réserve pc reste propriété de la commune.

200 – école infantine

Sous le poste 200.310.00 – achat fournitures, mat. divers – achat de matériel pour la mise en place de la 2^{ème} année d'école infantine. Au total 81 enfants à Fr. 200.00 pour 2 classes.

210 – cycle scolaire obligatoire

Sous le poste 210.310.00 – achat fournitures, mat. divers – l'augmentation est due à l'introduction des nouveaux moyens d'enseignements, soit l'anglais pour un montant de 14'000.00.

350 – loisirs

Sous le poste 350.314.0 – entr. Places jeux – dans ce poste, il y a la pose d'une palissade autour de la place de jeu du bureau communal, ceci pour éviter que les chiens fassent leur besoin dans le sable.

Sous le poste 350.365.3 – Animation – il y a un montant de Fr. 10'000.- pour l'anniversaire de la fusion de notre commune.

620 – Routes

Sous le poste 620.301.0 – Traitement du personnel – M. Gérald Clerc passe la parole à M. Le Syndic pour la présentation de ce point.

M. Le Syndic informe l'assemblée que dans le poste lié au traitement du personnel, le conseil communal propose l'engagement d'une personne supplémentaire au service de l'édilité.

Quelles en sont les raisons ?

Lors de l'engagement d'une troisième personne, en fait M. Quiot, nous lui avons attribué dans son cahier des charges un pourcentage de 30% en qualité de fontainier. La commune n'avait jamais désigné une personne à cette fonction, le GAME Groupement pour l'adduction de l'eau du Mouret et des environs, nous le reprochait et certaines tâches communales ne pouvaient être réalisées, faute de personnel. A ce moment déjà, le service technique avait sensibilisé le conseil sur le fait qu'assigner cette nouvelle tâche poserait problème.

Aujourd'hui, cette tâche occupe plus de 50% du temps de notre collaborateur et tout ce qui devrait être fait ne peut l'être. La mise en place du SIT, la mise en place du cahier des charges de fontainier a déjà fait économiser plusieurs milliers de francs à la commune. Ces informations étaient par le passé demandées à un bureau d'ingénieur qui bien sûr, nous facturait la prestation.

Le conseil communal a inventorié sur 6 pages les tâches concrètes qui sont ou devraient être réalisées par la commune. Ces tâches nous sont obligatoirement demandées par le règlement communal relatif à la distribution d'eau potable, par la nouvelle loi cantonale sur l'eau potable et son nouveau règlement, par le règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration ainsi que la nouvelle loi sur les eaux et son règlement. Toutes ces nouvelles missions attribuées aux communes nous demandent à tenir des inventaires, des journaux, à établir des rapports, à récolter des données, à effectuer des contrôles, à se mettre à jour quant aux normes et directives régulièrement actualisées.

Autres arguments :

Les routes

Notre réseau routier communal atteint 40 km, de nouveaux quartiers se sont développés et augmentent la masse de travail. 2500 piquets à neige ainsi que des filets et des barrières sont posés chaque hiver. En son temps, chaque ancienne commune avait son piqueur, il n'y a plus que deux personnes aujourd'hui. La situation est identique pour le déneigement et le salage d'une partie importante de routes, de trottoirs, de places, de cours d'école. La mise en place des poubelles pour chiens nécessite, ainsi que la vidange des poubelles des bâtiments, parfois, un jour de travail par semaine. Du matériel commandé il y a 4 voire 5 ans est stocké au local, faute de temps pour le mettre en place.

Centre sportif

Nous constatons qu'il y a toujours plus de manifestations au centre sportif. Pour le bien de nos sociétés, notre service est à chaque fois engagé. Cette année, 16 manifestations ont eu lieu à l'extérieur ou à l'intérieur.

Cimetière

Notre service assume l'entretien des cimetières. Lors de chaque enterrement, 22 cette année, l'entretien de la morgue, le parcage, la mise en place des urnes, le creusage en cas d'ensevelissement sont effectués par nos employés. Ce n'était pas le cas avant.

Bâtiments communaux

Une nouvelle dynamique est donnée dans l'entretien de nos bâtiments, Ces bâtiments, pour la plupart d'un certain âge, demandent pas mal d'entretien et de menus travaux réguliers tels que réparation et entretien des portes, des WC.- Toilettes, de la robinetterie, du chauffage ainsi que des grands nettoyages annuels.

Pour le bien du corps des sapeurs-pompiers, qui peine à recruter des volontaires, le conseil a introduit dans le cahier des charges, lors de l'engagement de la troisième personne, l'obligation de faire partie

du corps. M. Quiot en fait partie. Cela représente des jours qu'il doit effectuer pour des cours, des alarmes, effectuer le service de la motopompe, par exemple.

Les différents travaux à effectuer sont inscrits dans un programme annuel. Chaque mois, chaque semaine le planning est effectué. Tous les travaux sont consignés dans un rapport puisque les heures effectuées sont ventilées dans nos différents comptes.

Le conseil communal est parfaitement conscient et constate que le service a de la peine à gérer la masse de travail. Plusieurs conseillers travaillent avec notre équipe : la responsable du cimetière, le responsable des routes, le responsable des eaux, le responsable des bâtiments, le responsable de l'édilité

Le conseil communal vous propose d'engager une personne supplémentaire à l'édilité.

Cette personne devrait avoir une formation dans le sanitaire. Son cahier des charges comporterait la mission de fontainier à raison de 60% de son temps, 10% serait consacré à de l'administratif de façon à décharger le conseiller et le 30% restant serait affecté à la responsabilité des bâtiments pour tout ce qui concerne l'eau.

Gouverner c'est prévoir. Dit-on.

Le conseil communal veut aussi anticiper et mettre en place une personne afin d'assurer la suite des travaux lors du départ en retraite d'un de nos collaborateurs, départ prévu dans deux ans.

Le conseil communal est persuadé du besoin d'une personne supplémentaire et vous demande de l'accepter.

M. Le Syndic demande si quelqu'un a des remarques ou des questions à formuler.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic passe la parole à M. Gérald Clerc pour la suite des explications du budget de fonctionnement.

620 – Routes

Sous le poste 620.312.0 – Electricité – la diminution est due à l'investissement que nous vous proposons pour l'extinction partielle de l'éclairage public.

810 – forêts

M. Christian Kolly demande comment pouvons-nous présenter un budget déficitaire pour la forêt ? De plus, la commune possède combien d'hectare de forêts ? Il précise qu'il est propriétaire de forêts et qu'il n'a jamais fait de déficit.

M. Le Syndic répond que c'est une des première fois qu'il entend qu'un propriétaire de forêt ne fait pas de déficit. Cela provient sûrement du fait que si on l'exploite soi-même la forêt, on ne compte pas ses heures, ce qui rend la chose possible. Il précise qu'en principe les forêts publiques sont déficitaires. La commune possède 300 hectares, dont 270 h sont gérés par le syndicat Flanc du Cousimbert. Dans les comptes de la commune, seuls 30 hectares sont comptés, les 270 h sont dans les comptes du syndicat. Il rappelle que nous touchons, via le syndicat, Fr. 90'000.00 de subvention.

900 – Impôts

Sous le poste 900.319.1 - Pertes débiteurs – par le passé nous avons profité de rattraper nos débiteurs du fait du bon résultat financier des exercices précédents. Cette année, vu le résultat du budget, nous ne mettons rien à ce poste.

Sous les postes 900.400.1, 900.400.2, 900.400.4, 900.403.0, 900.404.0, nous avons adapté ces montants par rapport à la moyenne des 5 dernières années

Total des charges	: Fr. 11'763'805.50
Total des produits	: Fr. 11'481'774.50
Excédent de charges	: Fr. 282'031.00

M. Gérald Clerc précise que par rapport au budget 2012, nous avons Fr. 456'000.00 de dépenses supplémentaires. Les augmentations sont essentiellement sur les postes suivants : Fr. 183'000.00 dépenses du personnel (salaires et cotisations) et Fr. 250'000.00 de charges liées.

M. Léon Vonlanthen fait remarquer que l'on dépense beaucoup pour le sport et il souhaiterait que le conseil pense aux sociétés culturelles.

M. Gérald Clerc répond que nous participons à l'école de musique pour un montant assez conséquent. Il y a aussi des montants importants pour la promotion de développement. Il précise que l'on essaie de satisfaire, dans la mesure du possible, aux demandes faites à la commune.

M. Le Syndic remercie M. Gérald Clerc pour sa présentation et passe la parole à M. Claude Brodard, président de la commission financière, pour la lecture du rapport sur le budget de fonctionnement.

M. Le Syndic remercie M. Claude Brodard pour la lecture du rapport et ouvre la discussion au sujet du budget de fonctionnement.

M. Léon Vonlanthen revient sur la proposition de la commission financière de retarder l'engagement d'un employé supplémentaire, il demande quelle est la position du conseil communal.

M. Le Syndic répond que la position du conseil est claire, à savoir l'engagement de suite d'une personne supplémentaire. Le travail décrit est clair et est parfaitement connu du conseil. M. Le Syndic précise qu'il a dû demander aux membres du conseil d'arrêter d'engager le service de l'édilité, car celui-ci n'arrivait plus à suivre. Les contrôles, au niveau du service de l'eau, doivent être améliorés.

M. Léon Vonlanthen remercie M. Le Syndic pour la réponse et constate que nous ne pourrions pas continuer avec les déficits et qu'il faudra peut-être serrer la vis au prochain budget.

M. Marius Cotting fait remarquer qu'en cas de gros orages, les eaux claires et les eaux usées remontent dans ses toilettes.

M. Le Syndic prend acte de la remarque.

La parole n'étant plus demandée, **M. Le Syndic** passe au point 3.2 budget des investissements.

3.2. Présentation du budget des investissements

M. le Syndic informe l'assemblée que chaque conseiller présentera son objet.

3.2.1 Police du feu – achat d'un tonne-pompe

M. le Syndic passe la parole à M. Gérald Clerc pour la présentation de l'objet.

M. Gérald Clerc informe l'assemblée qu'en 1994, les corps de sapeurs pompiers de Bonnefontaine, Essert, Ferpicloz, Montévraz, Oberried, Praroman et Zénauva fusionnaient et le CSME actuel est né. A cette occasion, un véhicule Renault Trafic a été acheté, puis équipé de matériel, entre autre de la protection respiratoire.

Aujourd'hui, le véhicule présente vraiment des signes d'insécurité et surtout, permettez-moi l'expression, il devient poussif, ce qui inquiète nos sapeurs pompiers. Il y a également le problème de trouver les pièces de rechanges, étant donné ses 18 ans d'âge. Les appareils de protection respiratoire, de 1994 également, étaient prévus au budget de fonctionnement pour les remplacer. Au mois de septembre, une motopompe nous a lâché. Elle a pris feu, et datait de 1969. Si nous achetons les appareils de protection respiratoire ainsi qu'une motopompe de remplacement, la subvention de l'ECAB est de 25 %. Si nous achetons un tonne-pompe, tout le matériel que nous mettrions dessus est subventionné à hauteur de 40 %.

Aujourd'hui, dans les constructions, il y a de plus en plus de matériaux utilisés qui sont inflammables et toxiques. Donc, il faut des moyens adaptés d'interventions. En plus, il faut pouvoir agir vite et souvent, avec un nombre restreint de personnes dans le premier moment de l'intervention. Le grand avantage du tonne-pompe, c'est qu'avec 3 à 4 personnes, vous pouvez agir rapidement et efficacement, du fait que le 90 % du matériel nécessaire est sur le véhicule. Avec l'acquisition d'un véhicule de ce type, nous aurions un crochet de traction en plus pour tracter les engins, il n'y aurait pas besoin de remplacer la motopompe, nous bénéficions de 40 % de subvention au lieu de 25 % pour l'ensemble du matériel et du véhicule, et nous aurions un outil fiable à long terme. Vous avez certainement entendu qu'il y avait un projet de fusion à l'étude pour regrouper les corps de Treyvaux, Arconciel, Ependes, Senèdes, et le Mouret. En effet, nous avons participé à plusieurs séances, et après réflexion, nous nous sommes rendus compte que le territoire, toutes ces communes réunies, devenait trop important pour assurer une défense incendie de proximité. Notre commune avec Ferpicloz, représente une surface de 20 km². La reconnaissance des lieux, lors d'intervention, n'est déjà pas évidente. En plus, la population ne cesse de croître, aujourd'hui nous avons dépassé les 3'000 habitants dans notre commune. Nous avons eu un contact avec l'ECAB, afin de voir s'il soutenait notre réflexion et notre décision. La réponse a été affirmative. Ils ont également reconnu que le territoire actuel est déjà très important. De ce fait, il nous accorde la subvention de 40 % pour l'ensemble du matériel PR et le véhicule.

C'est pourquoi le conseil vous demande d'accepter cet investissement afin que notre corps de sapeurs pompiers puisse remplir correctement sa mission.

M. Gilles Schorderet constate que lors de la présentation du budget de fonctionnement, aucun montant supplémentaire n'a été budgétisé pour le tonne-pompe (assurance, permis, entretien.). Il demande qui va conduire ce véhicule, combien de sapeurs ont le permis pour conduire ce véhicule et combien seront présents sur le territoire de la commune le jour d'une intervention (permis de camion). Il estime les frais annuels (entretien, permis, assurance) entre Fr. 10'000.00 et Fr. 12'000.00 par année. Il demande pourquoi un tonne-pompe et pas un véhicule plus petit qui pourrait être conduit par tous les pompiers. Il fait remarquer que les communes avoisinantes, à l'exception de Ferpicloz, ont créé le corps des sapeurs-pompiers, La Petite-Sarine.

M. Gérald Clerc répond que nous n'avons pas intégré les frais pour l'année 2013, car il y a un délai de livraison très long, environ 1 année. De plus, le tonne-pompe serait un véhicule de 7 tonnes et il y a déjà 7 sapeurs qui ont le permis pour le conduire. La nouvelle loi Frifire prévoit qu'un certain nombre de pompiers soient présents sur les lieux de l'intervention dans un délai bien précis. Il précise que si nous avons fusionné avec le nouveau corps, nous ne résoudrons pas le problème de Frifire. L'Ecab

est conscient de ce problème. Nous avons le problème de trouver du personnel dans la journée en cas d'intervention.

M. Gérald Clerc fait remarquer que le véhicule actuel est en bout de course et est surchargé. La logique est que l'on puisse intervenir avec peu de personnel et l'acquisition de ce tonne-pompe serait l'outil idéal au vu de la superficie de notre commune. Il estime également qu'il est plus facile d'intervenir et de manière beaucoup plus efficace dans un environnement que l'on connaît.

M. Gilles Schorderet demande combien d'officiers travaillent sur le territoire de la commune et qui va conduire le véhicule en cas d'intervention dans une journée de travail ? Après 2015, si après 15 minutes vous n'êtes pas sur les lieux d'intervention avec 8 pompiers, 4 porteurs de masques et 1 officier, le corps devra être dissout. Pour lui, il sera plus facile de trouver sur une population de 6'500 habitants du plateau de la Haute-saraine de mettre sur pied un service de piquet et de mieux indemniser les pompiers. Il trouve exagéré d'acheter chez nous un tonne-pompe et un chez le corps de La Petite-Saraine. M. Schorderet propose de refuser l'investissement et que le conseil revienne avec un autre projet.

M. Gérald Clerc passe la parole à M. Marc Thalman qui confirme qu'au niveau des effectifs prévus par Frifire, il y a le problème dans tous les corps, y compris dans le centre de renfort. Si nous devons maintenant regrouper pour avoir des immenses territoires pour avoir nos 8 pompiers qui puissent intervenir rapidement, il n'y a pas d'intérêt. Concernant le tonne-pompe, il permettra d'intervenir avec peu de monde, car il pourra agir de suite grâce à la pompe qui fournira de l'eau. Ceci permettra au centre de renfort, qui est automatiquement alarmé en cas d'incendie, de renforcer les effectifs présents sur place.

M. Gilles Schorderet demande la répartition des interventions sur notre commune entre les incendies et les dégâts naturels. Ces derniers ne nécessitant pas un tonne-pompe. De plus, selon les informations reçues de l'Ecab, les communes sont indépendantes et l'Ecab subventionnera le corps du Mouret, mais leur souhait aurait été la fusion avec le corps de La Petite Sarine. Il pense que ce n'est pas un territoire si grand que le camion ne puisse intervenir des bas d'Epandes sur les hauts de Bonnefontaine.

M. Nicolas Kolly rappelle que le budget de fonctionnement de la commune prévoit un déficit de Fr. 282'031.00. La commission financière nous incite aux économies. Il estime que nous prenons un risque avec ce véhicule, car il ne peut pas être conduit par tout le monde. Que fera la commune le jour où les personnes pouvant conduire ce véhicule ne seront plus là ? Est-ce que la commune paiera un permis camion ? Il demande aussi si la solution du véhicule 3.5 t a été discuté ?

M. Gérald Clerc répond que le permis feu n'est pas aussi coûteux que le permis camion.

M. Philippe Schorderet, ancien commandant des pompiers, informe l'assemblée que durant bien des années avec la commune de Treyvaux et il a été constaté que lors d'alarme sur le secteur de Treyvaux, les pompiers perdaient beaucoup de temps pour rechercher l'endroit. Ce constat se fera aussi pour les pompiers de La Petite-Saraine. Il précise qu'aucun pompier ne connaît exactement tous les endroits en question. Il rappelle qu'actuellement le corps des sapeurs-pompiers fonctionne également avec les véhicules privés. Il estime qu'un tonne-pompe, équipé, sera adéquat. Un plus petit véhicule sera toujours en surcharge.

M. André Schwartz constate que nous parlons essentiellement de l'aspect technique qui est du ressort de spécialiste. Il rappelle qu'à force d'investir, nous devons tôt ou tard se serrer la ceinture ou d'un autre côté il faudra augmenter les impôts pour pouvoir assurer tous les investissements que l'on vote.

M. Jean Dousse demande si ce tonne-pompe sera également équipé de mousse ou seulement d'un réservoir d'eau ?

M. Gérald Clerc répond qu'il sera équipé de mousse.

M. Le Syndic propose de clore la discussion sur ce point, car l'essentiel a été dit.

La parole n'étant plus demandée, M. Le Syndic remercie M. Gérald Clerc pour sa présentation.

Les deux points suivants du budget des investissements concernent l'introduction de la deuxième année d'école enfantine, M. le Syndic donne la parole à M. Armand Dousse, responsable des bâtiments, pour la présentation des deux sujets à suivre :

3.2.2 Ecole – aménagement containers

M. Armand Dousse informe l'assemblée qu'au vu du temps à disposition, nous avons dû nous résoudre à trouver une solution pour ces deux classes supplémentaires d'école enfantine. Celle qui se dégage est l'implantation de containers, ce qu'a déjà fait la commune de Planfayon et que va réaliser celle de Crésuz et bien d'autres encore. Restait à proposer un emplacement. Nous avons étudié plusieurs possibilités, celle qui a été retenue se situe au centre sportif. Les containers seraient implantés entre le bâtiment et l'anneau d'athlétisme, sur une surface de près de 270 m², sur un terrain appartenant déjà à la commune. C'est un endroit idyllique pour cette classe d'âge : calme, ensoleillé, place de jeux, et surtout une grande sécurité. Chaque classe serait composée de 6 containers. Il y aurait également 2 containers comme vestiaire et un container pour les WC, soit 15 au total. Une fois l'emplacement solutionné, il y avait d'autres problèmes à traiter, à savoir achat ou location, chauffage électrique, chauffage à mazout, pompe à chaleur, etc... Dans une première phase, nous avons opté pour des containers en location sur 3 ans avec un chauffage électrique. Tenant compte des éléments obtenus auprès du service de l'Energie, il n'y aurait pratiquement aucune chance que le permis soit accordé pour l'implantation de containers avec un chauffage électrique. Notre étude était aussi basée sur une durée limitée dans le temps, soit sur 3 ans. Nous avons toutefois reconsidéré notre position, s'agissant d'une location ou d'un achat. En se basant sur une durée de 4 ans, l'achat de 15 containers est plus intéressant que la location sans tenir compte qu'à l'échéance il y aura possibilité de les vendre d'où un apport financier non négligeable. Restait à solutionner le problème très important du chauffage : électricité, mazout, pompe à chaleur. Tenant compte des éléments déjà évoqués nous avons renoncé à faire usage de l'électricité. Le mazout, oui mais trop lourd financièrement car il fallait traverser tout le bâtiment du centre sportif pour alimenter les containers. Nous avons donc opté pour la solution du chauffage au moyen d'une pompe à chaleur d'une valeur de CHF 42'000.- qui pourra aussi être revendue par la suite. Le calcul est basé sur une durée de 4 ans, mais si ce délai ne pouvait être respecté, il n'y aurait pas de frais supplémentaires pour la commune, si ce n'est l'électricité pour la pompe à chaleur évaluée à CHF 1'600.- par année.

En conclusion, nous vous demandons d'accepter la proposition du conseil communal d'octroyer un crédit de CHF 362'100.- pour l'achat et l'implantation de containers au centre sportif.

Mme Monique Charrière demande si nous recevrons une subvention cantonale pour la pose de ces containers.

M. Armand Dousse répond que non.

M. Dubuis rappelle que nous venons de voter pour 2 sites scolaires et maintenant le conseil nous propose un 3^{ème} emplacement. Il propose de mettre les containers ailleurs qu'au centre sportif.

M. Armand Dousse répond que les containers seront provisoirement installés au centre sportif.

3.2.3 Ecole – mobilier pour containers

M. Armand Dousse informe l'assemblée qu'avec la mise en place de deux nouvelles classes d'école enfantine, nous devons aussi traiter le problème du mobilier. Nous avons regardé dans une première phase s'il y avait possibilité de prendre éventuellement des objets qui ne sont plus utiles dans différentes classes. Nous avons toutefois dû abandonner cette possibilité, car le mobilier pour des classes d'école enfantine est un peu particulier. Nous avons visité plusieurs classes dans le canton. Il y avait du mobilier traditionnel et du mobilier nouvelle génération avec chaise pivotante et réglable. Les enseignantes avec lesquelles nous avons eu une discussion sont unanimes à reconnaître que le mobilier nouvelle génération ne convient pas pour de telles classes, parce que trop dangereux. Nous avons également présenté notre projet aux enseignantes des classes enfantines sur les sites, aussi bien à Essert qu'à Bonnefontaine. Nous avons pris note de leur position, dans le sens qu'elles souscrivent sans réserve à la proposition du mobilier traditionnel. Dans le crédit sollicité, il est également pris en compte tous les achats pour l'équipement complet des salles et non pas seulement du mobilier tels que chaises, tables, bancs, armoires, étagères, etc.....

Aussi, le Conseil communal vous invite à accepter ce crédit d'investissement de CHF 41'200.-

M. Pierre-Alain Maridor constate que nous investissons beaucoup pour les containers et le mobilier et demande depuis quand la commune est au courant que ces investissements seraient réalisés.

M. Le Syndic répond que nous sommes au courant depuis 2009 que nous devrions ouvrir une 2^{ème} année d'école enfantine. Mais d'après les éléments que nous avons en notre possession à l'époque, nous ne devons pas investir.

La parole n'étant plus demandée, M. Le Syndic remercie M. Armand Dousse pour sa présentation.

3.2.4 Ecole – concours pour nouvelle école

Je donne la parole à M. Benoît Singy.

M. Benoît Singy va vous présenter cet investissement parce qu'il est membre du groupe de travail à l'intérieur du conseil communal et qu'il est architecte de profession

M. Benoît Singy informe l'assemblée qu'en concentrant nos bâtiments scolaires sur 2 sites, cela va nous obliger à construire une annexe. Le projet du conseil est de construire cette annexe à l'école de Praroman et de rénover le bâtiment de Praroman. Pour ce faire et selon la loi et le règlement d'application de la loi sur les marchés publics du canton de Fribourg, nous avons l'obligation légale de procéder à un concours d'architecture en procédure ouverte et ceci à partir de Fr. 250'000.00 d'honoraires.

BS précise que le crédit qui est demandé ce soir couvrirait non seulement les frais de concours, mais également la suite du mandat d'étude préliminaire jusqu'à l'établissement du devis et juste avant la demande de dépôt du permis de construire. Les données de base pour calculer le budget du concours et du mandat d'étude sont une estimation pour l'agrandissement de l'école de Praroman et la rénovation, ceci pour un coût total estimé d'environ Fr. 6'860'000.00. Ce qui nous donne un montant d'honoraires selon les normes SIA de Fr. 800'000.00. Donc, nous sommes largement au dessus des Fr. 250'000.00 qui nous obligent à cette procédure ouverte. Les frais du concours se répartissent comme suit : honoraires bureau d'architecture organisateur ; celui-ci a la charge de faire le règlement du concours, établir tous les documents et d'organiser la publication dans la feuille officielle et dans les voies obligatoires pour ce genre de procédure. Ensuite, il y a des frais administratifs ; un jury de professionnels et de représentants de la commune est mis en place. Pour ce genre de concours, le nombre de dossiers rendus est estimé à 60. Il faut savoir que la plupart des bureaux vont travailler

gratuitement car des prix vont être distribués pour un montant de Fr. 100'000.00. En règle général, seul les 3 ou 4 premiers reçoivent un prix. Le total des frais de concours pour cet investissement est de Fr. 160'000.00

Sur la base du résultat du concours, le mandat sera attribué au vainqueur du concours. La proposition est de démarrer avec le mandat d'étude préliminaire jusqu'au dépôt de la demande de permis, ceci afin de pouvoir calculer le devis général, qui selon les normes SIA est de plus ou moins 15 %. Les honoraires pour un architecte pour le projet représente environ 21 % du total des honoraires, soit Fr. 165'000.00. Il faut aussi étudier les aménagements extérieurs qui représente un poids dans le coût total de l'ouvrage, ces honoraires représentent Fr. 42'500.00. A cela s'ajoute des ingénieurs civils spécialisés pour un montant de Fr. 85'000.00. Le total des honoraires mandat d'étude préliminaire sont estimés à Fr. 292'500.00.

Le total général pour le concours et le mandat d'étude représente Fr. 452'500.00. C'est pourquoi le conseil communal vous propose ce crédit de Fr. 450'000.00 pour ce projet d'agrandissement et de rénovation de l'école de Praroman. En règle générale, le surcoût que représente ce type de procédure représente 1 à 1.5 % du coût des bâtiments à la fin de l'opération.

Nous avons à faire ici à un site particulièrement sensible, qui demande une très grande attention. C'est pour cela que le conseil communal estime que ce genre de concours est adapté à la situation. Nous sommes dans un site ancien avec des bâtiments protégés, avec des anciennes fermes et des maisons villageoises. Ce genre de concours est très apprécié des bureaux d'architecture et permet de donner des chances à de jeunes bureaux qui n'auraient pas accès à ce type de mandat et la réciprocité est la même au niveau suisse et internationale, c'est-à-dire que l'on a des bureaux fribourgeois qui construisent des écoles partout dans les autres cantons en Suisse.

M. André Schwartz demande où nous allons chercher l'argent pour financer le projet.

M. Philippe Schorderet demande si le cahier des charges est déjà établi avec le nombre de salles dont avons besoin et pour quelle durée le conseil a prévu de construire.

M. Benoît Singy répond que nous n'avons actuellement pas un cahier des charges précis. Toutefois, nous allons profiter de l'étude faite par notre étudiant, en collaboration avec le service cantonal des bâtiments et nous avons pu établir un besoin en salles de classe, en salles d'appui et autres locaux divers. L'analyse sera faite lors de l'établissement du programme définitif du concours, avec le nombre de locaux et les surfaces et éventuellement l'intégration des services annexes. Ce travail sera fait en collaboration avec un bureau d'architecture organisateur du concours.

Mme Monique Charrière demande où en est le projet d'agrandissement de l'école de Praroman prévu dans l'étude de 2006.

M. Benoît Singy répond que l'étude existe et va nous aider. C'est une étude qui prévoit une répartition des surfaces, mais c'est un outil qui nous servira à établir le programme définitif. En aucune façon cette étude ne peut remplacer cette obligation légale d'organiser un concours en procédure ouverte.

3.2.5 Centre sportif – construction d'un couvert

M. Armand Dousse informe l'assemblée que dans sa séance du 11 septembre 2012, en référence à plusieurs demandes, le conseil communal a décidé d'ouvrir un dossier pour la construction d'un couvert au centre sportif. La question que l'on peut se poser, pourquoi un couvert, est-ce réellement une nécessité ? Si le conseil communal vous propose cette construction c'est qu'il est convaincu d'un réel besoin. A plusieurs reprises, des sociétés se sont manifestées car il n'y a pas de possibilité d'organiser quelque chose sans faire usage de la halle de gym ou de la mise en valeur d'une grande

cantine avec les frais que cela impliquent. Avec cette réalisation, c'est un plus qui est mis à disposition des groupements, aussi bien culturels que sportifs, ainsi qu'aux citoyennes et citoyens de notre commune. Certes, on pourrait comprendre des réactions allant dans le sens pourquoi un couvert et non pas une halle supplémentaire qui pourrait être multifonctionnelle. Le dossier est toujours ouvert mais dans l'immédiat l'emplacement prévu pour la nouvelle halle est réservé à l'implantation, limitée dans le temps, de containers pour les deux classes supplémentaires d'école enfantine.

Il restait à définir l'endroit où le situer. Il y a eu plusieurs propositions, notamment la construction du couvert en parallèle avec le chemin reliant la place de parc à la buvette du FC. Finalement, l'emplacement qui a été retenu est celui situé dans la même zone, mais en remplacement des éléments métalliques actuellement fixés contre la façade du centre sportif. Ce couvert aurait une longueur de 32 m sur une largeur totale de 11 m. En fait, la construction occuperait pratiquement toute la longueur de la façade du centre sportif. Cet emplacement a un avantage car tout est déjà sur place, eau, électricité, écoulement, etc... On pourrait même envisager de mettre un WC à disposition situé dans les abris. Il y a aussi un point à relever qui est très important, à savoir que lors d'une grande manifestation, on pourrait avoir un accès direct dans la halle de gym en passant par le local du matériel. Ce couvert ne serait donc pas construit dans un secteur isolé.

En conclusion, le conseil communal vous demande de bien vouloir accepter ce crédit d'investissement de CHF 150'000.- pour la construction d'un couvert au centre sportif.

M. le Syndic passe la parole à M. Jean-Bernard Richard pour la présentation des objets 2.2.6 à 2.2.8

3.2.6 Routes – réfection route des Troncs

M. Jean-Bernard Richard informe l'assemblée que cette année, nous proposons le tronçon de la route des Troncs, qui se situe sur le secteur de Bonnefontaine, depuis la croisée du chemin qui monte aux tables jusqu'à la croisée de la route qui va à St-Sylvestre. Cette route est en très mauvais état, donc elle a un urgent besoin d'être refaite. Cette route d'une longueur de 2100 m. Celle-ci mène à des exploitation agricole, c'est pourquoi nous pourrions toucher des subventions des améliorations foncières.

Nous vous encourageons à accepter ce crédit.

3.2.7 Routes – extinction partielle éclairage public

M. Jean-Bernard Richard informe l'assemblée que suite à plusieurs demandes de citoyens, nous avons étudié la possibilité d'une extinction partielle de l'éclairage public de notre réseau communale de 24.00 h à 6.00 h du matin.

Nous vous encourageons à accepter ce crédit.

3.2.8 Routes – achat véhicule pour édilité

M. Le Syndic informe l'assemblée qu'actuellement, l'équipe de l'édilité est composée de trois personnes. Nous possédons deux véhicules, un pik-up et un transporter Meili.

Il n'est pas toujours évident d'être trois personnes avec seulement deux véhicules. Malgré les distances sur les routes, entre les bâtiments, nos collaborateurs ont toujours su s'organiser et faire avec. Ce n'est pas pour tous les travaux que deux personnes sont ensemble.

En engageant une personne supplémentaire, il devient nécessaire et élémentaire de mettre au service de notre équipe, un véhicule supplémentaire.

Cette nouvelle personne, responsable surtout de l'eau, sera souvent en déplacement. Elle devra se rendre sur le lieu où des problèmes auront été signalés à la commune, agir lors d'une rupture de conduite, contrôler la mise en place d'équipements de quartier, surveiller lors de nouvelles constructions, les raccordements privés aux infrastructures communales

Le conseil communal vous propose d'acquérir un nouveau véhicule.

Il s'agit d'une petite voiture utilitaire.

L'offre demandée a fixé le prix de Fr. 21'000.- à inscrire au budget

Le conseil communal vous demande d'accepter cette dépense

M. Pierre Bourguet demande si le conseil a pensé à la technologie 4x4 ?

M. Le Syndic répond que nous sommes ouvert à cette proposition.

3.2.9 Approvisionnement en eau – SIT mise à jour raccords privés

M. Benoît Singy informe l'assemblée que le service d'information du territoire est un système informatique sur laquelle sont centralisées les données que nous avons sur les raccordements en eau potable et les raccordements aux eaux usées et eaux claires. Actuellement toutes les nouvelles constructions sont mesurées par un géomètre et directement reportées sur le SIT, par contre les anciennes données qui ont été mises dans la base de donnée sont quelque peu lacunaires. C'est pourquoi, le conseil demande un crédit pour pouvoir saisir dans le SIT toutes ces données que nous avons sur papier et de ce fait toutes les données seraient centralisées à un seul endroit.

M. Benoît Gumy demande si l'assemblée n'a pas voté déjà voté cet investissement l'année passée.

M. Benoît Singy répond que l'année passée, c'était un investissement de Fr. 75'000.00 qui a été accepté pour la mise à jour de tous les raccordements aux réseaux d'égoût. En faisant ce travail, on s'est aperçu que le même problème au niveau de l'eau potable.

M. Gérald Clerc présente le tableau récapitulatif de tous les investissements. Il tient à remercier M. Laurent Tercier pour son travail et ces collègues du conseil pour leur bonne collaboration lors de l'établissement du budget.

M. Le Syndic passe la parole à M. Claude Brodard, président de la commission financière, pour la lecture du rapport sur le budget des investissements. Il remercie la commission financière pour tous le travail effectué.

M. Le Syndic ouvre la discussion.

M. Gilles Schorderet demande à la commission financière si c'est logique que l'on mette un tonne-pompe à l'achat pour 2013 et que l'on vienne dire aux citoyens combien cela va coûter en fonctionnement l'année prochaine.

M. Claude Brodard répond que les premiers frais d'entretien intervenant seulement en 2014, il faudrait étudier cela dans le budget 2014.

Votes des budgets 2013

M. Nicolas Lauper met au vote le **budget de fonctionnement** présentant un excédent de charge de Fr. 282'031.00 qui est **accepté par 122 ouis, 14 nons et 15 abstentions**.

Puis, c'est au tour des investissements :

- 3.2.1 Police du feu - achat d'un tonne-pompe**
Le montant de Fr. 202'142.00 à charge de la commune est refusé par 62 nons, 60 ouis et 27 abstentions
- 3.2.2 Ecole – aménagement containers**
Le montant de Fr. 362'100.00 est accepté à la majorité
- 3.2.3 Ecole – mobilier pour containers**
Le montant de Fr. 41'200.00 est accepté à la majorité
- 3.2.4 Ecole – concours pour nouvelle école**
Le montant de Fr. 450'000.00 est refusé par 66 nons, 56 ouis et 32 absentions
- 3.2.5 Centre sportif – construction d'un couvert**
Le montant de Fr. 150'000.00 est accepté à la majorité
- 3.2.6 Routes – réfection route des Troncs**
Le montant de Fr. 240'044.00 à charge de la commune est accepté à la majorité
- 3.2.7 Routes – extinction partielle éclairage public**
Le montant de Fr. 13'800.00 est accepté à la majorité
- 3.2.8 Routes – achat véhicule pour l'édilité**
Le montant de Fr. 21'000.00 est accepté à la majorité
- 3.2.9 Approvisionnement en eau – SIT mise à jour raccords privés**
Le montant de Fr. 25'000.00 est accepté à la majorité

Tractanda No 4 – Modification des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS)

M. Le Syndic passe la parole à Mme Gisèle Marthe Clerc pour la présentation de ce point.

Mme Gisèle Marthe informe l'assemblée qu'elle va parler à plusieurs reprises, de l'ACSMS et de la CODEMS. Afin d'en faciliter la compréhension, elle débute sa présentation en expliquant les organes qui composent l'ACSMS, ainsi que les tâches attribuées à la CODEMS.

Le peuple fribourgeois a accepté en votation populaire le 7 mars 2010 la nouvelle Loi sur la Péréquation Financière intercommunale (LPFI). Aussi, les associations de communes dont l'ACSMS disposaient d'un délai échéant au 31 décembre 2012, pour fixer la clé de répartition régissant leurs rapports financiers.

Considérant le besoin d'unité dans toutes les associations intercommunales de la Sarine, une clé de répartition unique de 75% population légale et 25% population légale pondérée par l'indice de potentiel fiscal, a été accepté par l'ensemble des communes du district.

Contrairement aux domaines de l'ACSMS, la clé de répartition des frais financiers des EMS n'avait toutefois pas été prise en compte. En date du 9 décembre 2010 le Grand Conseil a introduit dans la Loi sur les établissements médico-sociaux (EMS), l'obligation pour les associations de communes

d'introduire dans leurs statuts, une clé de répartition régissant les frais financiers des EMS, ainsi que les frais de fonctionnement de la CODEMS. Le délai d'échéance est également au 31 décembre 2012.

Nous vous présentons les modifications des statuts « article après article » et nous vous proposons de passer au vote en fin de la présentation.

Article 6 Les organes de l'Association

L'ACSMS, est étroitement liée avec deux commissions de districts actives dans le domaine médico-social : la commission des établissements médico-sociaux la (CODEMS) et la commission de district pour l'aide et les soins à domicile (FSDAS).

Contrairement à ce que laisse penser l'actuel article 6 des statuts, ces deux commissions ne sont toutefois pas des « organes » de l'ACSMS, mais de véritables « autorités » instituées directement par

l'article 6.- : ¹ Les organes de l'Association sont :	
a) l'assemblée des délégués, b) le comité de direction, c) la commission de district prévue par la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile f) Frais financiers des homes pour personnes âgées	a) l'assemblée des délégués, b) le comité de direction, c) supprimé ² l'Association entretient des liens privilégiés avec les autorités de district instituées par la législation spéciale, à savoir : a) La commission de district prévue par la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile ; b) La commission de district des EMS prévue par la loi du 23 mars 2001 sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées. f) Frais financiers des établissements médico-sociaux pour personnes âgées (EMS)

la législation cantonale.

(art. 13s LEMS, et art. 9 LASD (*loi sur l'aide et les soins à domicile*)).

La modification de l'article 6 des statuts, sert à clarifier le caractère autonome de ces deux commissions, tout en soulignant l'étroite collaboration qui doit exister entre elles et l'ACSMS.

Article 35 Répartition des frais financiers des EMS

Critères actuels	Proposition
<ul style="list-style-type: none"> • 50% selon le chiffre de la dernière population légale • 50% selon la population légale pondéré 	<p>75% selon la population légale</p> <p>25% population pondérée par l'IPF (indice de potentiel fiscal)</p>

Toutes les communes membres de l'ACSMS doivent prendre en charge les coûts des frais financiers des EMS, situés sur le territoire du district de la Sarine. Ceux-ci sont gérés par la (CODEMS).

La modification de l'article 35 des statuts, consiste à déterminer la clé de répartition régissant les frais financiers liés aux dépenses d'investissement des EMS et les frais de fonctionnement de la Commission de district des EMS (CODEMS).

Vous avez sur votre gauche les critères actuels et sur votre droite la proposition de modification. Conformément à la ligne adoptée jusqu'ici, le conseil communal vous propose de reprendre également (pour la CODEMS) la même clé de répartition que pour les autres tâches de l'ACSMS, soit le 75% selon la population légale et 25% selon la population légale pondérée par l'indice de potentiel fiscal (IPF)

Il paraît en effet logique de retenir la même clé de répartition au sein de chaque institution gérée par l'ACSMS, ne serait-ce que pour une question de simplification et de sécurité du droit.

Cette modification va générer une augmentation des charges liées pour notre commune de 7,2% représentant un montant de Fr. 14'082.--

Article 35bis (nouveau)

Actuellement la CODEMS, rembourse les frais financiers aux EMS avec 18 mois de retard. Ces retards s'expliquent notamment par le fait qu'historiquement la CODEMS, attendait de recevoir tous les comptes de EMS, la liste des placements des résidents hors districts, ainsi que la décision du canton relative à la moyenne cantonale des frais financiers, avant de procéder au calcul de remboursement.

Pour palier à ce manque à gagner des EMS, la CODEMS leur verse des intérêts de retard (dit intérêts moratoires). Toutefois cela péjore la situation financière des EMS, qui n'ont pas de commune, ou d'association de commune comme support juridique pour prendre en charge leur déficit d'exploitation. Cette situation alourdit également les factures des communes qui couvrent le déficit des EMS dont elles assument la charge.

Pour palier à cette situation insatisfaisante, l'ACSMS propose de recourir à un emprunt unique pour solder définitivement le retard.

La CODEMS, n'ayant pas de personnalité juridique, elle ne peut pas recourir à l'emprunt elle-même.

A cet effet, le nouvel article 35bis doit permettre à l'ASCMS, de procéder à une seule reprise, à un emprunt unique d'un montant maximal de 8 millions de francs sur une durée de 10 ans. La période de 10 ans a été choisie afin de pouvoir amortir l'emprunt à des conditions raisonnables.

Ce montant correspond à l'estimation du rattrapage d'une année de frais financiers. Cette solution permettrait aux communes d'économiser un montant substantiel d'intérêt moratoires, de quelques 3 millions de francs sur dix ans.

Une fois ce rattrapage effectué, le paiement courant des frais financiers des EMS par la CODEMS, s'effectuera au moyen d'avances calculées sur la base des chiffres de l'année précédente, le solde étant versé en fin d'année, une fois les comptes bouclés. Dans ce cas de figure, aucun intérêt ne sera versé.

(Les 6 mois restant de retard sont considérés comme un retard usuel supportable par les EMS)

Dispositions transitoires et finales Article 46 (nouveau) :

Les modifications des articles 6, 35, 35bis et 46 adoptées par l'assemblée des délégués du 30 mai 2012 entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Toutes ces modifications telles que présentées, ont d'ores et déjà été acceptées par l'assemblée des délégués de l'ACSMS. Aussi, le conseil communal vous propose d'accepter les modifications des articles 6, 35, 35bis nouveau, relatif à un emprunt unique, ainsi que l'entrée en vigueur des modifications, réglementées par le nouvel article 46 (nouveau).

La parole n'étant pas demandée, M. Le Syndic remercie Mme Gisèle Marthe pour la présentation et met au vote la modification des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS).

La modification des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS) est acceptée à la majorité.

Tractanda No 5 - Divers

M. Léon Vonlanthen demande où en est le dossier concernant le passage pour piétons à la carrosserie Horner et également la finalisation des infrastructures et l'ouverture de la route des Russilles.

M. Le Syndic répond que pour le passage pour piétons, une séance a été organisée avec la commune de Ferpicloz pour savoir si celle-ci entrait en matière. La commune de Ferpicloz a accepté le principe de la création d'un passage pour piétons. Dans un 2^{ème} temps, une séance a été organisée également avec le Service des ponts et chaussées pour étudier cette problématique. Pour la route de Russilles, les transactions sont terminées avec l'entrepreneur. L'argent qui devait être versé à la commune l'a été, puisque c'est la commune qui a fait le maître d'œuvre. Il reste à mettre en place des modérations de trafic. Ceux-ci étaient prévues dans la mise à l'enquête. Le conseil doit encore faire ces travaux avant d'ouvrir la route.

Mme Christiane Castella Schwarzen revient sur les décisions prises ce soir, notamment la modification de la convention de fusion. Nous avons refusé le crédit consacré au concours et cela lui paraît une décision grave de conséquence, ceci parce qu'elle reporte en réalité la réalisation d'un bâtiment très important pour que nos enfants aillent à l'école dans de très bonnes conditions. Elle encourage le conseil à revenir au plus vite devant l'assemblée avec un nouveau concours. Elle pense que le concours ne pourra pas se faire avec un montant moins élevé que celui de ce soir.

M. Jean Dousse demande où en est avec la procédure dans le dossier de la Traversée du Mouret.

M. Le Syndic répond que le bureau d'ingénieur Von der Weid a été repris par un autre bureau d'ingénieur. Le bureau Von der Weid ayant fait faillite, le nouveau reprenneur n'a sûrement pas repris les actifs et passifs de la société. Notre avocat a pour l'instant produit un montant de Fr. 1'000'000.00 dans la faillite du bureau Von der Weid, pour les travaux que nous devrions refaire et qui pourraient être mis à charge du bureau Von de Weid. Le dossier peut prendre du temps.

M. Jean Dousse demande où en est le dossier du plan d'aménagement local.

M. Le Syndic répond que l'élaboration de plan d'aménagement local est longue. Notre plan d'aménagement a été envoyé au canton pour une enquête préalable. Depuis le mois de février, date à laquelle le plan nous est venu en retour du canton, la commission d'urbanisme retravaille sur les modifications demandées par le canton. Dès que ces travaux seront terminés, le conseil communal retransmettra au canton pour l'enquête officiel. Une information à la population et la mise à l'enquête dans le courant du 1^{er} semestre 2013.

M. Michael Vogt constate qu'avec l'introduction de la 2^{ème} année d'école enfantine, il est certain qu'il y aura une demande plus importante au niveau de l'accueil extra-scolaire. Il demande où en est la planification.

Mme Gisèle Marthe répond qu'il n'y a pas de souci à avoir, car la capacité d'accueil est de 15 enfants actuellement. On peut l'augmenter sans problème à 20 enfants.

M. Roger Marthe demande si on peut avoir les coûts au mètre pour les travaux faits pour le collecteur à la Route du Pafuet.

M. Le Syndic répond que le crédit a été octroyé par l'assemblée communale pour équiper en canalisations d'eaux usées et eaux claires des parcelles en zone à bâtir. Le décompte final n'est pas encore parvenu à la commune. Celui-ci sera transmis lors de la prochaine assemblée.

Mme Marilou Papaux demande que la commune étudie la possibilité de construire un abri de bus à côté du magasin de Mme Périsset.

M. Le Syndic prend acte de la demande et une réponse sera formulée à la prochaine assemblée.

La parole n'étant plus demandée, **M. Le Syndic** remercie la tenancière pour la mise à disposition de la salle, M. Jean-Paul Bernard pour l'enregistrement et la sonorisation, le personnel communal pour la mise en place de la salle et le service du micro, toutes les personnes qui oeuvrent, parfois dans l'ombre, pour le bon fonctionnement de notre commune.

Il remercie également ses collègues du conseil communal pour tout le travail quotidien effectué.

A vous toutes et à vous tous, merci pour votre présence et votre participation.

Les fêtes de fin d'année approchant, permettez-moi au nom de mes collègues de vous offrir nos vœux pour de lumineuses fêtes de fin d'année. Le plus beau cadeau qu'on peut vous souhaiter c'est sans doute une bonne santé au milieu de tous ceux que vous aimez.

Que l'année qui vient vous conserve joyeux et en bonne santé parmi vos familles et vos amis

M. Le Syndic lève la séance à 23h45 et invite chacune et chacun à partager le verre de l'amitié ainsi qu'une soupe de chalet.

Applaudissements

Le secrétaire :

Le Syndic :

Laurent Tercier

Nicolas Lauper

Annexes :

- N° 1 : convocation à l'assemblée communale
- N° 2 : rapport de la commission financière